



DECISION N°1 du COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

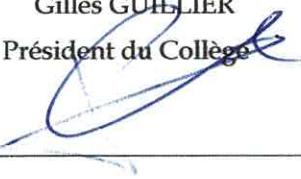
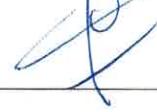
Suite à la sortie de route du concurrent n° 34 dans l'ES2, le Collège des commissaires sportifs décide d'attribuer un temps forfaitaire provisoire de :

13 minutes

aux concurrents neutralisés, à savoir à partir du n° 48

Publiée aux concurrents à Saint Yrieix le 20 septembre 2025 à 18 h 00

Signatures

Gilles GUILIER Président du Collège 	Cathy CONDEMINE Membre du Collège 	Daniel BLUTEAU Membre du Collège 
---	---	--